



ACADÉMIE DE NANCY-METZ

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des Ressources Humaines

Division des personnels Enseignant 2^e degré,
Éducation et psychologue

Nancy, le 24 Février 2025

Affaire suivie par :

DPE 1
Fanny ARIES
Charlotte ROMAIN

Le recteur de la région académique Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités

DPE 2
Martine HENRY
Alice HARY- BUNEL
Yves DAL BEN

DPE 3
Nathali FERRAZ- SILVANO
Sophie ENGEL
Isabelle GURY
Nassima MEDJKOUNE

DPE 4
Adeline GERMAIN
Isabelle LA LOGGIA

Tél : 03.83.86.26.32
Mél : ce.dpe-epp@ac-nancy-metz.fr

9 rue des Brice
Rond-Point Marguerite de Lorraine
54035 NANCY

A

Mesdames et Messieurs les enseignants du second
degré, les conseillers principaux d'éducation et les
psychologues de l'Éducation Nationale

S/c Madame et Messieurs les IA-DASEN
Mesdames et Messieurs les IEN du premier degré
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO
Mesdames les cheffes et Messieurs les chefs
d'établissements

Objet : **tableau d'avancement au grade de hors classe au titre de l'année 2025 des corps de professeurs agrégés, certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive, des conseillers principaux d'éducation, des professeurs d'enseignement général de collège et des psychologues de l'Éducation nationale**

Références : Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 16-12-2024 publiées au BOEN spécial n°7 du 19 décembre 2024 ;

Lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports présentées au CSA du 31 janvier 2025 ;

Note de service (NOR : MENH2427552N) du 9-12-2024 publiée au BOEN n°47 du 12 décembre 2024.

Les documents cités en références définissent les conditions de recevabilité et d'éligibilité ainsi que les modalités d'inscription au tableau d'avancement pour l'accès au grade de hors classe pour les personnels enseignants et d'éducation.

1. Conditions de promouvabilité pour l'accès à la hors classe

Sont considérés promouvables les agents remplissant les conditions édictées en annexe 1 du paragraphe I.1.2 des lignes de gestion ministérielles.

La campagne d'avancement au grade de hors classe ne nécessite pas le dépôt de candidature.

2. Actualisation et enrichissement du dossier I-PROF

Les personnels promouvables qui n'ont pas bénéficié d'un rendez-vous de carrière au titre de l'année 2023/2024 et qui n'étaient pas promouvables à la hors classe 2024 sont invités à actualiser et à enrichir les données figurant dans leur dossier I-PROF sous le menu « votre CV » **du 3 mars au 14 mars 2025 inclus**.

L'attention des personnels doit être attirée sur l'importance que revêt la qualité des informations contenues dans le dossier de promouvabilité.

Toute modification peut être apportée tant que la date de fermeture du serveur n'est pas atteinte.

Les personnels promouvables qui ont bénéficié d'un rendez-vous de carrière au titre de l'année 2023/2024 et/ou qui étaient promouvables à la hors classe 2024 peuvent enrichir et actualiser leur dossier I-PROF.

3. Examen des dossiers de promouvabilité

Les chefs d'établissement et les corps d'inspection formuleront un avis sur les dossiers des agents qui n'ont pas bénéficié d'un rendez-vous de carrière 2023-2024 et/ou qui n'étaient pas promouvables à la hors classe 2024.

Ces avis seront consultables sur I-Prof **du 23 avril au 7 mai 2025**. Une information, précisant ces dates de consultation sera rappelée via PARTAGE.

Je vous rappelle que les avis recteurs formulés au titre du rendez-vous antérieurs pour l'accès à la hors classe sont pérennes et ne donnent pas lieu à un nouvel examen ou avis.

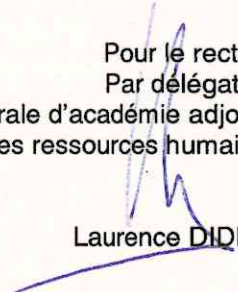
4. Publications des résultats

Les personnels promouvables à la hors classe pourront consulter leur dossier de promotion composé de l'avis recteur et de son avis littéral en cas d'opposition à **compter du 25 juin 2025**. Une information, précisant ces dates de consultation, sera rappelée via PARTAGE.

La publication des résultats sera réalisée sur le site de l'académie Nancy- Metz **le 3 juillet 2025**.

J'attire votre attention sur le fait que les services académiques mettent tout en œuvre pour vous informer des procédures tout au long de cette campagne et vous invitent à consulter de manière régulière votre messagerie I-Prof ou à joindre votre gestionnaire par mail ou par téléphone.

Pour le recteur,
Par délégation,
La secrétaire générale d'académie adjointe
Directrice des ressources humaines


Laurence DIDION